

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La pêche et l'aquaculture

Objet de la prestation : Attestation pour l'approvisionnement en gas-oil subventionné

CONDITIONS D'OBTENTION

- Un bateau de pêche dont l'équipage ne comprend pas un patron à l'encontre duquel a été prise une décision de privation en cours de validité pour l'approvisionnement en gas-oil subventionné et ce suite à une infraction aux dispositions de la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994 relatif à l'exercice de la pêche et les textes réglementaires pris pour son application

PIECES A FOURNIR

- un rôle d'équipage pour les bateaux de pêche ayant une jauge brute supérieure ou égale à cinq (5) tonneaux ou dernier avis de mouvement du patron pour les bateaux de pêche ayant une jauge brute inférieure à cinq (5) tonneaux
 - Un permis de navigation du bateau
 - Un permis de pêche
 - Un livret professionnel ou une carte professionnelle du patron
 - Une fiche d'enregistrement d'infractions de pêche pour le patron

ETAPES DE LA PRESTATION

INTERVENANTS

DELAIS

- Se rendre à l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture et présenter les documents exigés avec fixation de la quantité de gas-oil à s'approvisionner
 - Vérification des documents et de la concordance entre la quantité de gas-oil demandée et la capacité des soutes des bateaux
 - Elaboration et délivrance de l'attestation à l'intéressé

L'armateur ou son représentant

 L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture

 L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture

Immédiatement

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné ou le port d'attache du bateau

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné ou le port d'attache du bateau

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné ou le port d'attache du bateau

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné ou le port d'attache du bateau

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°82-27 du 23 Mars 1982, portant loi des finances complémentaire pour la gestion 1982 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (l'article 13)
 - Décret n°82-1351 du 12 Octobre 1982 fixant les conditions et les modalités d'intervention du fonds du soutien de la pêche et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2000-2083 du 18 Septembre 2000.
 - Arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 4 Novembre 1998, fixant le montant de la subvention pour le gas-oil consommé par les bateaux des pêches